



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 20.047***

DECISION

*Concernant l'aliénation de caissons en bois
à la Résidence Séniors DOMYTIS*

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Résidence Séniors DOMYTIS,

DECIDE

- d'aliéner 6 caissons bois à 20,00 € le caisson - soit : 6 x 20.00 € = **120,00 €**
Montant global 120,00 € net (Cent vingt euros) à la Résidence Séniors DOMYTIS – 8, boulevard de la perche – 17200 ROYAN.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 – fonction 0207 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 04 février 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 février 2020
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

